

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02811

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL et RUE CHARLES WEISS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ROBERT DEMANGEL et RUE CHARLES WEISS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°7 et la RUE WEISS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- la circulation des véhicules s'effectuera en double sens depuis le N°7 de la RUE DEMANGEL jusqu'à l'intersection de L'AVENUE DE MONTRAPON ;

Les véhicules circulant sur la RUE DEMANGEL depuis le N°7 devront marquer l'arrêt avant de s'engager sur L'AVENUE DE MONTRAPON.

La signalisation de type AB4 sera posée.

Pendant les travaux, l'accès des commerces situés en bas de la RUE DEMANGEL sera possible que depuis la RUE WEISS.

Article 2 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de la, RUE ROBERT DEMANGEL (Besançon).

Article 3 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, un fort empiètement est instauré, RUE CHARLES WEISS à l'intersection avec la RUE DEMANGEL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée